



Digne-les-Bains, le 25 juin 2019

Reconnaissance de la calamité agricole : pertes de fonds sur pommiers dues à l'épisode de neige des 29 et 30 octobre 2018

Le Comité national de la gestion des risques en agriculture (CNGRA) du 19 juin 2019 a reconnu l'épisode de neige de la nuit du 29 au 30 octobre 2018 comme calamité agricole.

La chute de neige lourde et collante qui a été précédée, la veille, d'une pluviométrie exceptionnelle, a provoqué l'affaissement des filets paragrêle encore dépliés sur les variétés tardives de pommes Pink Lady, Joya ou Fuji. Dans leurs chutes, les filets paragrêle et le dispositif de palissage des arbres ont entraîné un déracinement et une casse des pommiers qui se sont effondrés, rendant impossible la récolte des pommes.

Cet événement a concerné trois exploitations sur les communes de Puimichel, Les Mées et La Motte du Caire.

Dès la publication prochaine de l'arrêté de reconnaissance de la calamité agricole, une première délégation permettra d'engager la procédure de télédéclaration pour l'indemnisation des pertes de fonds sur vergers de pommiers.

La DDT informera les exploitants concernés de l'ouverture de la télédéclaration sur l'application TELECALAM courant août.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la **DDT – Service Économie Agricole (Mme HECQUET au 04 92 30 20 79 celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr ou M. Eric GALLO au 04 92 30 20 75 eric.gallo@alpes-de-haute-provence.gouv.fr).**